

Relocation of Children in Family Law Proceedings

WHEREAS Canadian legislation gives little guidance for parents to know when they need permission from the other parent or the court to relocate with a child, and no clear test or factors help determine if a move is likely to be permitted in the child's best interests;

WHEREAS case law defining the tests and criteria to apply when dealing with relocation is not consistent in all jurisdictions, which increases litigation, costs and delay, and does not provide an optimal path to resolving family issues;

WHEREAS there has been no clear statement of law on relocation issues from the Supreme Court of Canada since its 1996 decision in *Gordon v. Goertz*;

WHEREAS Article 3.2 of the UN Convention on the Rights of the Child, to which Canada is a party, requires States

Déplacement des enfants dans les procédures en droit de la famille

ATTENDU QUE la législation canadienne ne donne que peu de lignes directrices à l'intention des parents à savoir s'ils ont besoin d'une permission de la part de l'autre parent ou du tribunal dans le cas d'un déménagement avec un enfant, et elle ne fournit aucun critère précis ni aucun facteur précis pour pouvoir déterminer si un tel déménagement serait permis, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant;

ATTENDU QUE la jurisprudence qui précise les critères à appliquer dans le cas d'un déménagement diffère d'un ressort à l'autre, ce qui est susceptible d'engendrer davantage de coûts et retards dans le cadre d'un litige, ne présentant donc pas une solution optimale en vue de régler les enjeux familiaux;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun énoncé de droit sur la question du déménagement de la part de la Cour suprême du Canada depuis sa décision dans l'affaire *Gordon c. Goertz* en 1996;

ATTENDU QUE l'article 3.2 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, à laquelle le Canada a adhéré,

parties to take all legislative measures to ensure the protection of the best interests of the child;

WHEREAS Canadian children would benefit from clear and unambiguous legislation dealing with the relocation of children consistent with their best interests;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal, provincial and territorial governments to amend the *Divorce Act* and other relevant legislation to provide a harmonized, more effective, speedy, certain process to assist families and courts in determining the issue of relocation consistent with the best interests of each child.

oblige les États parties de prendre toutes les mesures législatives appropriées afin d'assurer le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant;

ATTENDU QUE les enfants canadiens bénéficieraient de textes législatifs précis et sans ambiguïtés portant sur le déménagement des enfants dans le respect de leur intérêt supérieur;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à modifier la *Loi sur le divorce* et les autres textes législatifs connexes afin de prévoir une procédure harmonisée, plus efficace, rapide et certaine visant à aider les familles et les tribunaux à prendre des décisions sur la question du déménagement des enfants conformément à l'intérêt supérieur de ces derniers.